

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N°25-2023	MOYENS GENERAUX MARCHE DE TRAVAUX <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché n° CCAS 2022-01 – Extension de la résidence Jacques Bertrand – Lot n° 3 : Gros œuvre – Acte spécial n° 2
-------------------------------------	--

Le Président,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°20.12.02 en date du 09 décembre 2020, portant sur les délégations du Conseil d'administration au Président, en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n° 15-2022 en date du 28 novembre 2022, attribuant le lot 3 : gros œuvre du marché de travaux d'extension de la résidence Jacques Bertrand, à la société BENETEAU CONSTRUCTION, située 2, Le Liévreau, 44260 MALVILLE ;

CONSIDERANT la demande déposée par l'entreprise BENETEAU CONSTRUCTION, de sous-traiter la prestation de réalisation de coffrages planchers, à la société CSBA, 24 rue des Saules, 44800 SAINT HERBLAIN ;

CONSIDERANT que cette demande doit faire l'objet d'un acte spécial soumis à l'acceptation du Maître d'ouvrage, ainsi que l'agrément des conditions de paiement ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un acte spécial n° 2 à l'acte d'engagement du marché public de travaux n° CCAS 2022-01, lot 3, destiné à l'extension de la résidence Jacques Bertrand, confié à la société BENETEAU CONSTRUCTION, située 2, Le Liévreau, 44260 MALVILLE.
- Article 2. **ACCEPTÉ** que la société BENETEAU CONSTRUCTION sous-traite la prestation de réalisation de coffrages planchers, à la société CSBA, 24 rue des Saules, 44800 SAINT HERBLAIN.
- Article 3. **PREND ACTE** que le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 17 755,50 € HT, avec paiement direct au sous-traitant et auto-liquidation de la TVA (TVA due par le titulaire).
- Article 4. **CHARGE** la Directrice de la Résidence Jacques Bertrand, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 5 juillet 2023

Xavier Bonnet
Président

Décision transmise en Préfecture

Le **1.0 JUL. 2023**

Et affichée le **12 JUL. 2023**


